

Réception de la TNT :

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) ouvre des aides financières pour les téléspectateurs en cas de difficultés de réception

Maisons-Alfort, le 14 mars 2018 - Face aux difficultés persistantes de réception de la TNT sur les secteurs de Penmarc'h, du Guilvinec et de Plomeur, l'Etat ouvre des aides financières pour permettre aux téléspectateurs d'adopter un autre mode de réception de la télévision. Ces aides sont disponibles auprès de l'ANFR.

Depuis plusieurs mois, l'ANFR est régulièrement sollicitée par des téléspectateurs confrontés à des difficultés de réception récurrentes de la TNT. Les études ont conclu au caractère irréductible de ces brouillages, la seule solution étant de passer à un mode de réception alternatif à la télévision (satellite, câble, ADSL ou fibre optique).

Le nouveau fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV) mis en place par le gouvernement permet désormais à l'ANFR d'accorder des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans l'adaptation de leur équipement télévisuel.

Depuis le 12 mars, l'ANFR a décidé d'ouvrir ces aides financières sur les 3 communes concernées par les perturbations : Penmarc'h, Le Guilvinec et Plomeur.

Ces aides sont destinées aux particuliers et aux gestionnaires d'immeubles disposant d'une antenne râteau pour capter la TNT. Leur montant est de 250 euros maximum pour les particuliers et de 500 euros maximum pour les gestionnaires d'immeubles. Elles sont attribuées sans condition de ressources et pour la résidence principale.

Pour obtenir l'aide, les bénéficiaires doivent :

- se rendre sur le site recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne ;
- ou appeler le **0 970 818 818** (appel non surtaxé).

La demande d'aide financière doit être accompagnée de justificatifs : facture et attestation de réalisation des travaux sur l'équipement de réception de la télévision. **Les demandes d'aide seront reçues jusqu'au 11 septembre 2018.**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public de l'Etat, placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances. Il gère l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques et a notamment pour mission d'assurer la protection de la réception télévisuelle. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la TNT et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Contact presse : Isabelle Hautbois // isabelle.hautbois@anfr.fr // 01.45.18.72.19 – 06.80.59.00.51